



Ville de
MONT-TREMBLANT



LAC TREMBLANT

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Bruit géré par le *Règlement sur les nuisances*.
- *Loi sur les eaux navigables*.
- *Lavage des embarcations et vidange des viviers obligatoires avant chaque mise à l'eau géré par les Règlements (2018)-159 relatif au lavage des embarcations et 2017-01 pour la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes.*
- Vitesse maximale de 10 km/h à moins de 60 m et de 55 km/h à plus de 60 m des berges.

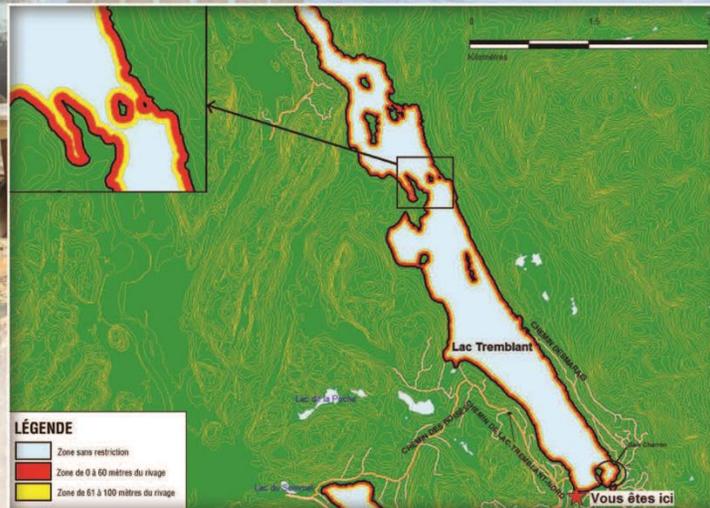
Amende pour les contrevenants

Pour porter plainte :

Service de police

819-425-2723

ZONE NAVIGATION LAC TREMBLANT



CODE ENVIRONNEMENTAL ET DE COURTOISIE NAUTIQUE

- Bateaux moteurs autorisés.
- Bateaux moteurs strictement interdits dans la Baie Charron – prise d'eau potable.
- Navigation en cercle ou en anneau serré non autorisé.
- Éloignement perpendiculaire de la rive incluant les départs de ski nautique.
- Ski nautique obligatoirement à plus de 60 m des berges et concentré au centre du lac.
- Motomarine interdite.
- Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé de pratiquer tous les sports non motorisés, à l'exception de la voile, dans la bande du 60 m.

Pour signaler un manquement au code, nous

vous invitons à laisser un message au :

819-425-8614 poste 4040

La Ville de Mont-Tremblant recommande aux utilisateurs du lac de se conformer aux orientations de la Politique des gestions des usages et des accès publics aux plans d'eau.